



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 27 avril 2016

Réduction de la fiscalité des entreprises et relance de l'investissement

Afin de présenter les dernières mesures mises en œuvre dans le cadre la deuxième tranche du Pacte de Responsabilité au bénéfice des entreprises, la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Nicole Klein, a rencontré ce jour des experts-comptables au cabinet Axe Conseils Expertise de Bois-Guillaume en présence de Arnaud Debray, vice-président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, de Jean-Luc André, président régional de l'ordre des experts-comptables, du directeur de l'unité départementale de la Direccte et du représentant de la Drfip

Après une première phase d'allègements de cotisations patronales, les cotisations d'allocations familiales sont abaissées de 1,8 points depuis le 1er avril pour les salaires compris entre 1,6 à 3,5 fois le SMIC. Ainsi, la cotisation patronale versée par l'employeur pour les allocations familiales ne correspond plus à 5,25 % mais à 3,45 % de la rémunération du salarié. Concrètement, pour un salarié rémunéré à 3 000€ brut par mois, cette nouvelle mesure, cumulée avec le CICE, représente un allègement pour l'entreprise de plus de 2 800 € par an, soit l'équivalent de 1 mois de salaire brut.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) contribue à redonner des marges aux entreprises pour leur permettre d'embaucher, d'investir et d'exporter davantage. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2013 et prend la forme, d'une part, de crédit d'impôt et d'autre part, de réduction de fiscalité.

Depuis son lancement, ce crédit d'impôt octroyé aux entreprises qui emploient des salariés, leur permet de dégager 17,5 milliards d'euros de marge, des baisses de fiscalité d'environ 10 milliards d'euros et des allègements de cotisations patronales à même hauteur. **En Seine-Maritime**, depuis la mise en place du dispositif en 2014, **ce sont 214,9 millions d'euros** qui ont été injectés dans l'économie grâce au CICE pour **20 011 entreprises bénéficiaires**.

Par ailleurs, **le dispositif « Embauche PME »** qui permet à toutes les entreprises ou associations de moins de 250 salariés de bénéficier d'une aide de 500 euros par trimestre (4 000 euros sur 2 ans) pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois réalisée jusqu'au 31 décembre 2016, pour un salaire inférieur ou égal à 1,3 fois le SMIC, permet de rembourser l'ensemble des cotisations patronales.

En Seine Maritime, 3 199 aides ont été, à ce jour, sollicitées par les entreprises.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr